



RANDO CLUB DE CASTELVALERIE

Association de randonnée pédestre de Château la Vallière

TARIFS SAISON 2023/2024

Abonnement Passion Rando (à ajouter au tarif de la Licence)		10,00 €	
Licence Individuelle IR (avec RC)	36,10 €	Licence Familiale FR (avec RC)	65,75 €
Licence Individuelle IRA (avec RC + AC) <u>Conseillée</u>	38,25 €	Licence Familiale FRA (avec RC + AC) <u>Conseillée</u>	70,30 €
Si Licencié autre Club : Cotisation individuelle	10,00 €	Si Licenciés autre Club : Cotisation Familiale	14,00 €

Nota : Les Licences Individuelles et Familiales sans assurance (IS et FS) ne sont pas disponibles au Rando Club de Castelvalerie titulaire d'un contrat fédéral « Assurance ». Les licences sans assurance sont réservées aux associations ayant souscrit la RC auprès d'un autre assureur car une association a l'obligation de s'assurer en Responsabilité Civile.

Que faire en cas de sinistre ?

Ne pas prendre de risques inutiles, ni pour vous, ni pour la victime.

Contactez un service d'urgence (ces services sont interconnectés et fonctionnent 24h/24h) :

- Le 15 (SAMU) pour les problèmes urgents de santé,
- Le 18 (SAPEURS POMPIERS) pour les problèmes de secours,
- Le 112, numéro d'appel des urgences sur le territoire européen.

Ne raccrocher que lorsque vous en avez reçu l'ordre.

Ensuite :

Déclarer l'accident dans les délais les plus brefs (Indiquer le lieu précis, la date et les circonstances détaillées de cet accident) auprès d'un responsable du club. **Cette déclaration doit être faite dans les 5 jours ouvrés.**

Indiquer l'identité et l'adresse de la victime (le tiers) et la nature des dommages corporels ou des dégâts matériels causés, s'il s'agit d'un sinistre de responsabilité civile.

Attention :

Toute déclaration doit être accompagnée d'une photocopie de la licence. Ne pas envoyer la déclaration à la Fédération. Ne joindre à la déclaration aucun document nécessaire au règlement ultérieur du dossier (note de frais, feuille de soins, facture, etc.).

Attendre pour ce faire d'avoir reçu l'accusé de réception officiel de l'Assureur, qui y indiquera les références de son dossier et y donnera ses instructions.

Nota : Les appareils de prothèse dentaire, de lunetterie et de prothèse auditive ne sont pris en charge que s'ils sont associés à des dommages corporels.